PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026
A 18H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes rendus des séances du 11 et 21 mars 2026

1. Délégations du conseil municipal au Maire
2. Délégations de fonctions et de signatures aux adjoints
3. Délégations de fonctions aux conseillers municipaux
4. Indemnité du maire et des adjoints – détermination du plafond
5. Délégations de signatures aux fonctionnaires territoriaux
6. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil
7. Nomination de délégués aux divers organismes et commissions
8. Affaires diverses

Informations

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du vingt-sept mars, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Philippe SUBLET

Présents : Fabien BRIEUGNE, Christian GAGLIANO, Sylviane LAMBERT-GIMEY, Hubert GRANIER, Isabelle FATTORI, Patrick GIRAUD, Philippe SUBLET, Marie-Josée GUIOL, Fatima RASSOUL, Prescillia GOMEZ, Maxime MAZZOLENI, Adrien MARICIC, Marie-Françoise MIRANDE, Nathalie LE TINNIER, Fabienne FERLET

Absents excusés : 0

Procurations : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait passer la feuille d'émargement aux conseillers.

Monsieur Sublet est désigné secrétaire de séance.

Le quorum requis étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'ordre du jour tel que présenté.

- **Approbation des comptes rendus des séances du 11 et 21 mars 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les comptes rendus des séances du 11 et 21 mars 2026.

- Monsieur le Maire commence la lecture du PV du conseil du 21 mars.

Il le met au vote, **la séance du 21 mars 2026 est approuvée à l'unanimité.**

- Monsieur le Maire fait ensuite la lecture du PV du conseil du 11 mars.

Il le met au vote, **la séance du 11 mars 2026 est approuvée avec 12 voix pour et 3 abstentions**.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour du conseil municipal.

Point 1 / D 2026-20 : Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de lui donner pouvoir, pour la durée de son mandat, sous le contrôle du conseil municipal et du représentant de l'Etat, d'exécuter les décisions du conseil municipal et de lui accorder certaines délégations.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de confier à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT comme suit :

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 - de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

4 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

9 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600€.

10 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

12 - d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que le fixe le conseil municipal.

13 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice devant toutes les juridictions ou de défendre la commune dans toutes les actions menées contre elle.

14 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

15 - de donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

16 - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L/ 241-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.241-1 du même code.

17 - d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

18 - d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19 - de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

20 - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux.

21 - d'autoriser les mandats spéciaux que les membres peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Mme Le Tinnier demande des précisions sur le terme « négocié en fonction de leur montant ».

M. le Maire lui explique qu'il s'agit là d'un mécanisme afin de simplifier les procédures et éviter de surcharger les conseils municipaux dès qu'il y aurait des travaux à faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- **DECIDE** que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil municipal des délégations suivantes :
- **REFUSE** tout exercice des présentes délégations en cas de suppléance
- **PREND ACTE** que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal
- **PREND ACTE** que le conseil municipal peut toujours modifier ou mettre fin à ces délégations.

Point 2 / D 2026-21 : Délégations de fonctions et signature aux Adjoints

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du Maire sous forme d'arrêté. Même si le Maire donne une délégation de fonction et de signature, il conserve sa compétence dans le domaine et continue à intervenir. Le délégataire agit sous contrôle et la responsabilité du déléguant.

Il propose au conseil municipal les délégations de fonctions et de signatures aux adjoints :

Monsieur Christian GAGLIANO 1er adjoint : Finances, entretien et embellissement du village, petits travaux et intercommunalité, commission de l'Eau.

Madame Sylviane LAMBERT-GIMEY 2ème adjoint : Ressources humaines, personnel communal, actions et aides sociales, affaires scolaires et périscolaires, Les Diablotins et relation avec les commerçants et les nouveaux arrivants.

Monsieur Hubert GRANIER 3ème adjoint : Travaux patrimoniaux, gestion des bâtiments, commission urbanisme et aménagement.

Madame Isabelle FATTORI 4ème adjoint : Présidence commission communication – culture – animations, bien-être animal, relation avec les commerçants et vie interne du village.

Un débat est lancé par Mme Mirande concernant la délégation de signatures au 3e et au 4e adjoints.

Des arguments sont avancés par M. Granier qu'il est plus simple de s'organiser lorsqu'une seule personne possède le droit de signature.

Seules les délégations de fonction sont attribuées pour les 3e et 4e adjoints.

M. le Maire explique qu'il n'existe aucune hiérarchie entre les adjoints et que le premier adjoint le représentera en cas d'absence.

Mme Le Tinnier demande si Mme Lambert-Gimey sera la seule à avoir la signature pour le personnel communal, Il lui est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- **VALIDE**

- Les délégations de fonctions et de signatures aux adjoints :

Monsieur Christian GAGLIANO 1er adjoint : Finances, entretien et embellissement du village, petits travaux et intercommunalité, commission de l'Eau.

Madame Sylviane LAMBERT-GIMEY 2ème adjoint : Ressources humaines, personnel communal, actions et aides sociales, affaires scolaires et périscolaires, Les Diablotins et relation avec les commerçants et les nouveaux arrivants.

- Les délégations de fonctions aux adjoints :

Monsieur Hubert GRANIER 3ème adjoint : Travaux patrimoniaux, gestion des bâtiments, commission urbanisme et aménagement.

Madame Isabelle FATTORI 4ème adjoint : Présidence commission communication, culture, animations, bien-être animal, relation avec les commerçants et vie interne du village.

Point 3 / D 2026-22 – Délégations de fonction aux conseillers municipaux

Afin que chaque conseiller municipal puisse participer à la vie communale, Monsieur le Maire propose aux conseillers les délégations suivantes :

Monsieur Patrick GIRAUD : Président de la Commission de l'eau, travaux de génie civil, appui aux services techniques, travaux communaux, gestion de la voirie, relation avec les pompiers.

Monsieur Philippe SUBLET : Commission urbanisme et aménagement, tourisme, accueil des résidents étrangers.

Madame Marie-Josée GUIOL : Marchés, vide greniers, animations, gestion des salles, relation avec les associations.

Madame Fatima RASSOUL : Commission de l'eau, subventions, suivi de dossier, affaires diverses.

Madame Prescillia GOMEZ : Communication, culture, animations, cafés citoyens.

Monsieur Maxime MAZZOLENI : Agriculture, forêt, lien avec les tourtourains.

Monsieur Adrien MARICIC : Animations évènementielles, accueil des résidents étrangers et sécurité.

Madame Marie Francoise MIRANDE : Artisanat-Galeries -Artistes, sensibilisation à la mobilité douce, adressage et numérisation du cimetière.

Madame Nathalie LETINNIER : Diablotins, sport et loisirs, maintenance générale des installations électriques, gestion éclairage public et contrats d'électricité

Madame Fabienne FERLET : Correspondant défense, SIVU et Plan Communal de Sauvegarde

Mme Ferlet argumente qu'il ne s'agit pas là de délégations de fonctions pour les conseillers municipaux car ils n'ont qu'un pouvoir consultatif. M. le Maire lui indique que ce sont les termes utilisés dans l'administration.

Un débat est lancé par Mme Ferlet sur le fait qu'elle aurait aimé être informée plus tôt de ses délégations, s'en joigne Mme Le Tinnier et Mme Mirande qui expliquent qu'elles ne peuvent accepter des délégations sans discussion préalable. M. le Maire leur explique qu'elles peuvent profiter de ce moment pour poser toutes les questions concernant leurs délégations.

Des questions sont posées sur leurs délégations, des réponses y sont apportées.

Des arguments sont avancés par M. Sublet en faveur du sport à Tourtour.

Mme Le Tinnier ne souhaite pas prendre la délégation des diablotins pour ne pas être juge et parti et n'ayant pas pour projet de démissionner de la présidence de l'association.

Finalement, Mme Ferlet, Mme Le Tinnier et Mme Mirande refusent toutes leurs délégations par manque d'information et de communication.

Elles ajoutent également qu'elles auraient préféré avoir d'autres propositions de délégations qui correspondraient plus à leurs compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- **VALIDE** les propositions de délégations suivantes :

Monsieur Patrick GIRAUD : Président de la Commission de l'eau, travaux de génie civil, appui aux services techniques, travaux communaux, gestion de la voirie, relation avec les pompiers.

Monsieur Philippe SUBLET : Commission urbanisme et aménagement, tourisme, accueil des résidents étrangers.

Madame Marie-Josée GUIOL : Marchés, vide greniers, animations, gestion des salles, relation avec les associations.

Madame Fatima RASSOUL : Commission de l'eau, subventions, suivi de dossier, affaires diverses.

Madame Prescillia GOMEZ : Communication, culture, animations, cafés citoyens.

Monsieur Maxime MAZZOLENI : Agriculture, forêt, lien avec les tourtourains.

Monsieur Adrien MARICIC : Animations évènementielles, accueil des résidents étrangers et sécurité.

Point 4 / D 2026-23 - Indemnité du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conseillers municipaux déterminent librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints, toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au Maire sera fixée automatiquement à son taux maximum prévu par l'article L.2123 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 637 habitants au dernier recensement,

Considérant que pour une commune de 637 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 637 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de fixer le montant de ces indemnités.

Mme Le Tinnier demande à quoi correspondent exactement les indices délibérés en termes de montants. M. Gagliano les lui indique : une indemnité mensuelle brute de 1820.16 euros pour Monsieur le Maire et 483.21 euros pour chaque adjoint, soit une indemnité globale annuelle brute de 45 045.63 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- **DÉCIDE DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux taux maximums suivants :

1. **Maire : 44.3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
2. **Les adjoints (1er, 2ème, 3ème et 4ème) : 11.77 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Point 5 / D 2026-24 – Délégations de signatures aux fonctionnaires territoriaux

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il ne peut s'agir ici que de simples délégations de signature à l'exclusion de tout exercice de fonctions pour le fonctionnaire.

Le Maire peut donner délégation de signature à des fonctionnaires pour les actes suivants :

- Délivrances des expéditions des délibérations et arrêtés
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Cette délégation ne peut être exercée qu'en l'absence d'adjoints (article R 2122-8 du CGCT)

- Etat-civil
  - Réceptions des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie ;
  - Déclarations de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
  - Transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
  - Etablissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
  - Etablissement de certificat de vie
  - Légalisation de signature

Les délégués du Maire peuvent délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes (article R 2122-10 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation à Madame Magali PASINO, Secrétaire générale de mairie, pour les actes suivants :

- Délivrances des expéditions des délibérations et arrêtés
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Cette délégation ne peut être exercée qu'en l'absence d'adjoints (article R 2122-8 du CGCT)

- **DONNE** délégation à Madame Magali PAILLE pour les actes suivants :

- Etat-civil
  - Réceptions des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie ;
  - Déclarations de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
  - Transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
  - Etablissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
  - Etablissement de certificat de vie
  - Légalisation de signature

Les délégués du Maire peuvent délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes (article R 2122-10 du CGCT).

Point 6 / D 2026-25 - Délégation dans les fonctions d'état civil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération précédente n° 5 a donné délégation pour les actes d'état civil à l'agent suivant : Magali PAILLE mais que cette délégation ne leur permet pas de signer les actes de décès. Seule la fonction d'officier d'état civil leur permettrait de signer ces actes.

Il sollicite le conseil municipal afin de leur accorder la délégation dans les fonctions d'officier d'Etat Civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE** délégation à Madame Magali PAILLE dans les fonctions d'officier d'état civil

Point 7 / D 2026-26 - Nomination de délégués aux divers organismes et commissions

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner des délégués au sein de divers organismes et commissions communales et propose les nominations suivantes :

- **SIVU (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villecroze Tourtour)**

3 membres : Le Maire, Patrick GIRAUD et Fabienne FERLET

- **TE 83 (Syndicat Mixte d'Electricité du Var)**
  Titulaire : Le Maire
  Suppléant : Christian GAGLIANO

- **Association des communes forestières du Var**
  Titulaire : Maxime MAZZOLENI
  Suppléant : Fatima RASSOUL

- **Syndicat Mixte de l'Argens**
  Titulaire : Fatima RASSOUL
  Suppléant : Christian GAGLIANO

- **SPL ID83 (Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83)**
  Titulaire : Le Maire
  Suppléant : Christian GAGLIANO

- **VAR INGENIERIE**
  Titulaire : Le Maire
  Suppléant : Hubert GRANIER

- **Syndicat mixte Parc Naturel Régional du Verdon**
  Titulaire : Philippe SUBLET
  Suppléants : Fabienne FERLET et Marie-Françoise MIRANDE

- **Régie de l'eau et assainissement**
  Conseillers municipaux : Patrick GIRAUD, Le Maire, Fatima RASSOUL et Philippe SUBLET
  Usagers de la régie : Philippe DEBAVEYE et François MONCHABLON

- **Commissions d'appel d'offre et ouverture des plis**
  Le Maire Fabien BRIEUGNE
  Titulaires : Hubert GRANIER, Patrick GIRAUD et Philippe SUBLET
  Suppléants : Christian GAGLIANO, Sylvianne LAMBERT-GIMEY et Fatima RASSOUL

- **Commission des finances**
  Le Maire Fabien BRIEUGNE, Christian GAGLIANO, Sylvianne LAMBERT-GIMEY, Hubert GRANIER, Isabelle FATTORI et Fatima RASSOUL

- **Commission d'urbanisme et aménagements**
  Le Maire Fabien BRIEUGNE, Hubert GRANIER et Philippe SUBLET

- **Correspondant défense :**
  Fabienne FERLET

Mme Ferlet refuse sa délégation au SIVU invoquant sa méconnaissance du sujet.

Mme Ferlet et Mme Mirande refusent leurs délégations au syndicat mixte PNRV, M. Granier se propose pour suppléer M. Sublet dans cette commission.

Mme Ferlet refuse sa nomination de correspondant défense de la commune.

M. Gagliano demande s'il peut faire partie de la commission chargée de l'eau et de l'assainissement, M. Sublet lui propose de lui donner sa délégation, ce qui est accepté.

Mme Le Tinnier engage un débat sur la création d'une commission CCAS rejoint par Mme Mirande et Mme Ferlet, M. le Maire explique que la commission CCAS est diluée dans d'autres délégations et dans d'autres actions qu'il énonce.
Il est proposé une étude afin d'évaluer l'utilité de la mise en place d'une délégation CCAS.

Mme Le Tinnier demande si elle peut faire partie de la commission d'appel d'offre et ouverture des plis, M. le Maire lui indique que la commission est très bien comme cela et rejette sa demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- **NOMME** les délégués au sein des divers organismes et commissions communales :

- **SIVU (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villecroze Tourtour)**
  2 membres : Le Maire et Patrick GIRAUD

- **TE 83 (Syndicat Mixte d'Electricité du Var)**
  Titulaire : Le Maire
  Suppléant : Christian GAGLIANO

- **Association des communes forestières du Var**
  Titulaire : Maxime MAZZOLENI
  Suppléant : Fatima RASSOUL

- **Syndicat Mixte de l'Argens**
  Titulaire : Fatima RASSOUL
  Suppléant : Christian GAGLIANO

- **SPL ID83 (Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83)**
  Titulaire : Le Maire
  Suppléant : Christian GAGLIANO

- **VAR INGENIERIE**
  Titulaire : Le Maire
  Suppléant : Hubert GRANIER

- **Syndicat mixte Parc Naturel Régional du Verdon**
  Titulaire : Philippe SUBLET
  Suppléants : Hubert GRANIER

- **Régie de l'eau et assainissement**
  Conseillers municipaux : Patrick GIRAUD, Le Maire, Fatima RASSOUL et Christian GAGLIANO
  Usagers de la régie : Philippe DEBAVEYE et François MONCHABLON

- **Commissions d'appel d'offre et ouverture des plis**
  Le Maire Fabien BRIEUGNE
  Titulaires : Hubert GRANIER, Patrick GIRAUD et Philippe SUBLET
  Suppléants : Christian GAGLIANO, Sylvianne LAMBERT-GIMEY et Fatima RASSOUL

- **Commission des finances**
  Le Maire Fabien BRIEUGNE, Christian GAGLIANO, Sylvianne LAMBERT-GIMEY, Hubert GRANIER, Isabelle FATTORI et Fatima RASSOUL

- **Commission d'urbanisme et aménagements**
  Le Maire Fabien BRIEUGNE, Hubert GRANIER et Philippe SUBLET

Monsieur le Maire engage les affaires diverses.

Est abordé la fête de l'œuf en préparation et le travail remarquable des bénévoles impliqués ;

Est mentionné le travail qualitatif des services techniques pour l'année écoulée ;

Monsieur Gagliano annonce une réunion de préparation au budget communal.

Clôture de la séance à 20h

La secrétaire de séance

Philippe SUBLET

Le Maire,

Fabien BRIEUGNE

MAIRIE DE TOURTOUR (VAR)